

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

Rapport n° 18-03-03

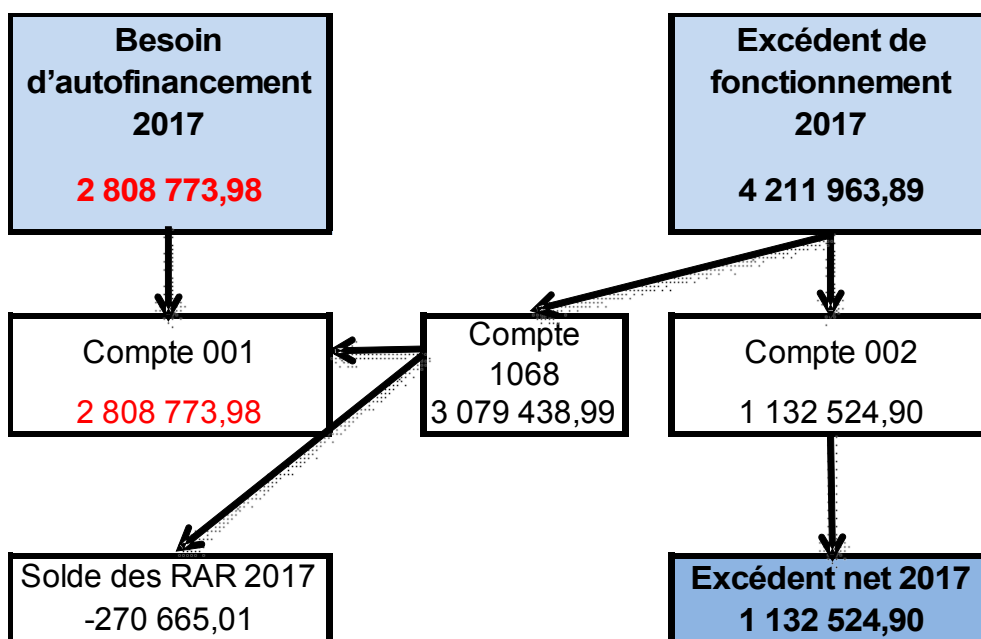
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le conseil municipal est appelé à affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 à l'éventuelle couverture du besoin de financement corrigé des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement du budget 2017.

Le résultat de clôture brut 2017 de la section d'investissement s'élève à – 2.808.773,98 €. En outre, le solde des restes à réaliser s'élève à – 270.665,01 €.

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 s'élève à 4.211.963,89 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de n'affecter que partiellement le résultat 2017 de la section de fonctionnement, soit 3.079.438,99 € à la section d'investissement (compte de recettes 1068).



La part non affectée du solde de 1.132.524,90 €, constitue un report (compte 002 en recettes) à sa section de rattachement, soit la section de fonctionnement.

La Commission Finances, réunie le 14 mai 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

Délibération n° 18-03-03

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 18-03-02 du 29 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mai 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : d'affecter 3.079.438,99 € de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget ville, qui s'élève à 4.211.963,89 €, à la section d'investissement, au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».

Il est précisé que la part de l'excédent de fonctionnement non affectée à l'investissement, soit 1.132.524,90 €, constitue un report de recettes à la section de fonctionnement (R002).

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET